

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-neuf novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 novembre par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Eliane COGNOT.

Etaient Présents : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE (a reçu procuration de Sylvain PHILIPPOT), Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Francis PERRIER), Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT (a reçu procuration de Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Guy BENTEO, Michèle BERTRAND (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Michèle BERTRAND), Sylvain PHILIPPOT (a donné procuration à Jean-Marc SECQUEVILLE), Philippe MOREAU (a donné procuration à Monique PIOT), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Francis PERRIER (a donné procuration à Jean-Luc PICARD)

Absentes : Dominique DE WILDE, Dorothee GALOPIN

Bernadette CORJON est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2018 est adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

La date de la **prochaine réunion du Conseil Municipal** sera communiquée ultérieurement.

Un **ajustement des délégations données aux adjoints au maire** a été réalisé : Monsieur Jean-Paul Pinaud a désormais délégations pour les manifestations et les économies d'énergie, et Monsieur Jean-Loup Oudin pour la communication et les associations.

Les prochaines **manifestations organisées par la Commune** sont les suivantes :

- Concert Orléans Little Song à l'église le samedi 1^{er} décembre 2018 à 20h30
- Noël des enfants à l'espace des étangs le 21 décembre 2018 à 18h30

Les opérations de **recensement de la population** auront lieu **du 17 janvier au 16 février 2019**.

Dans le cadre du **projet de construction de l'école maternelle**, la Commune est en attente de la notification officielle de la subvention obtenue sur la réserve de M. le Préfet.

L'**aménagement de la rue de Varennes** va être modifié : deux panneaux clignotants « Attention école » sont en cours d'installation pour réduire la vitesse dans la rue de Varennes ; les coussins berlinois, situés en entrée de rue et occasionnant des nuisances sonores pour les habitations, vont être retirés.

Suite à une question de Madame Maryse Tripier, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise qu'une nouvelle implantation des coussins au Baugé est en cours d'étude. Madame Monique Piot s'interroge sur les deux coussins situés après l'école maternelle en direction de Varennes, car il lui semble avoir compris qu'ils provoquent également des nuisances. Madame le Maire précise que les deux autres coussins sont situés devant des jardins, et qu'ils semblent moins gênants pour les riverains. Les deux coussins en entrée de rue sont encastrés entre des bâtiments et provoquent plus de nuisances sonores.

Les travaux d'aménagement du rond-point à l'intersection de la route des Ormes et de la RD 2007 devraient débuter en avril / mai 2019.

INTERCOMMUNALITE

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite aux actions de l'association ADUS à l'encontre du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, la communauté de communes a adressé un courrier à destination du Préfet du Loiret, afin d'apporter son soutien au SICTOM.

DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture des dernières décisions financières :

- Mobilier médiathèque communale : Mobidécor 911.68 €
- Retalutage d'un fossé au Baugé : Colas Meunier 4 523.56 €
- Remplacement d'une pierre moulurée Eglise : Guéguen 2 103.64 €
- Réparation nacelle : Garage Meunier 2 965.49 €
- Création chemin d'accès au château : Colas Meunier 4 965.86 €
- Trottoirs Impasse Le Brecq : Colas Meunier 7 920.43 €
- Trottoirs Rue Le Brecq : 6 273.94 €

Concernant la création d'un chemin d'accès au château, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise qu'il s'agit d'un cheminement permettant d'accéder à l'arrière du château, afin de faciliter l'accès à l'aire de jeux pour les poussettes, suite à une demande des familles utilisatrices.

ORDRE DU JOUR

1/ Tarifs communaux 2019

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 22 novembre 2018, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

TARIFS 2019	Euros
Droits de place (au mètre linéaire)	0.75 €
Droits de place Camion	40.50 €
Branchement électrique	2.35 €
Marchand ambulant	8.60 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	64.50 €
Forains : petits manèges le week-end	22.60 €
Cirque	24.50 €
Caution (en espèces)	318.00 €
<u>CHATEAU</u>	
Caution de la salle	655.00 €
Caution pour le ménage	125.00 €
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)	
Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but non lucratif	
la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	125.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	64.00 €
Journée	125.00 €

<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
Vin d'honneur	158.00 €
Journée	306.00 €
<u>DIVERS</u>	
Vente à la journée	207.00 €
<u>Autres activités</u>	
La séance (2h)	31.00 €
Journée de formation	50.00 €
Semaine de formation (5 jours)	200.00 €
<u>Sonorisation : caution</u>	
<u>location</u>	43.00 €
<u>GYMNASE</u>	
Caution du gymnase	655.00 €
Caution pour le ménage	319.00 €
<u>Salle du gymnase</u>	
Pour une journée, mise à disposition du local nu	
immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en +	
Pas de location pour des repas organisés par des particuliers.	
Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.	
Animations diverses	
* Associations Locales (gratuit 1 fois par an) et Nogentais	244.00 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	675.00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	685.00 €
* Entreprises extérieures	2 120.00€
<u>Equipement cuisine (gymnase)</u>	
(à rajouter à la location de la salle)	115.00 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
Caution de la salle	665.00 €
Caution pour le ménage	125.00 €
Utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations	
Utilisation pour les repas uniquement le midi	
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales.	
Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas : gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées) la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	125.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	63.00 €
Repas	125.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
Vin d'honneur	158.00 €
Repas	306.00 €
<u>Divers</u> : vente à la journée	207.00 €
<u>Autres Activités</u>	
La séance	31.00 €
Journée de formation	50.00 €

Semaine de formation (5 jours)	200.00 €
<u>CONCESSIONS dans le cimetière :</u>	
30 ans	210.00 €
50 ans	495.00 €
Caveau 1 place (à payer en plus de la concession)	400.00 €
Caveau 2 places (à payer en plus de la concession)	800.00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
15 ans	304.00 €
30 ans	592.00 €
50 ans	922.00 €
Emplacement 2 urnes : 50 % en plus	
<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	
	20.00 €
<u>TERRASSES</u>	
le m2 (tarif annuel)	11.70 €
Etalage sur le trottoir (m2)	4.25 €
<u>ASSAINISSEMENT - BAUGE</u>	
Participation au raccordement	3 550.00 €
<u>ASSAINISSEMENT - NOGENT</u>	
Participation aux égouts	1 120.00 €
<u>PHOTOCOPIE UNITAIRE</u>	
Noir A4	0.30 €
Couleur A4	0.50 €
Couleur A4 recto/verso	1.00 €
Couleur A3	1.00 €
Couleur A3 recto/verso	2.00 €
<u>PHOTOCOPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>	0.10 €
(la page A4)	
<u>FAX</u>	
	1.60 €
<u>Cabinet médical</u>	
Journée	23.50 €
Ménage/jour	22.00 €
<u>FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS COMMUNE</u>	
<u>Année scolaire 2016/2017</u>	
Elémentaire	597.00 €
Maternelle	1 218.00 €
<u>FOIRE DE LA SAINT JEAN</u>	
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	16.00 €
Location d'un stand de 3 m non monté	32.50 €
Location d'un stand de 3m monté	68.00 €
<u>SALON ARBOTHEMA ET SALON DE L'ARTISANAT</u>	
3 mètres linéaire en salle ou 10 mètres linéaires à l'extérieur	3.50 €

Mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	6.50 €
Grille	1.60 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux	4.40 €
Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5) + 3 nouveaux stands	33.70 €
Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m (dispo 1)	71.40 €
Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m (dispo 1)	112.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au cours des débats, Madame Bernadette Corjon informe l'assemblée que les tarifs 2019 proposés par la commission Finances ont été établis sur la base d'augmentations comprises entre 1 et 2 %. Madame Bernadette Corjon présente également deux nouveaux tarifs proposés à l'assemblée :

- La location de salle pour l'organisation de formation, suite à des demandes ces dernières années pour lesquelles, en l'absence de tarifs, l'entreprise a fait un don au CCAS,
- La vente de caveau, en plus du prix d'une concession.

Concernant les caveaux, Madame Bernadette Corjon précise que les pompes funèbres, lors de la reprise de concessions, ont préféré ne pas enlever les caveaux. Suite à des interrogations de Madame Monique Piot, il est précisé qu'il s'agit de la maçonnerie en sous-sol, et non des monuments funéraires, et que cela concerne quatre anciennes concessions. Madame Monique Piot souhaite connaître le nombre d'emplacements libres dans le cimetière. Madame Bernadette Corjon n'en connaît pas le nombre exact à l'instant, mais précise qu'un certain nombre de reprises ont été effectuées à partir de la liste établie lors du précédent mandat et que ces chiffres seront transmis prochainement. Suite à une question de Madame Monique Piot concernant les modalités d'attribution des concessions, Madame Bernadette Corjon rappelle que le maire est compétent pour l'attribution d'une concession, et que les services doivent proposer en priorité les emplacements qui ont fait l'objet d'une reprise.

Madame Monique Piot s'interroge sur la taille de la terrasse accordée à un commerçant situé rue Bannery. Madame le Maire précise qu'un rendez-vous avec les propriétaires avait été organisé pour définir précisément la taille et l'emplacement de leur terrasse, mais qu'il conviendra d'être vigilant l'an prochain sur l'implantation de cette terrasse.

Madame Maryse Tripier s'interroge sur l'augmentation importante du tarif appliqué aux marchands ambulants, qui ne lui semble pas justifiée. Madame Bernadette Corjon précise qu'il s'agit du tarif pour les camions pizza, et qu'il n'y en a pas actuellement sur la Commune.

Enfin, Monsieur Jean-Marc Secqueville s'interroge sur le tarif appliqué aux cirques, qui lui semble faible au regard des différentes problématiques rencontrées lors de leur accueil. Il est précisé qu'il s'agit du tarif demandé par représentation.

2/ Tarifs du restaurant scolaire 2019

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 22 novembre 2018, propose d'approuver les tarifs du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter du 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter du 1 ^{er} janvier 2019
< 466	2,13 €	2.14 €	2,97 €	2.98 €
467 à 599	2,70 €	2.71 €	3,78 €	3.80 €
600 à 710	3,16 €	3.17 €	4,45 €	4.47 €
> 710	3,40 €	3.41 €	4,76 €	4.78 €
Adultes	4,76 €	4.78 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

3/ Tarifs de la garderie périscolaire 2019

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 22 novembre 2018, propose d'approuver les tarifs de l'ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif actuel	Tarif A compter du 1 ^{er} janvier 2019
1,21 € la ½ heure	1.22 € la ½ heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

4/ Budget principal Décision modificative n° 1 (section d'investissement)

Entendu le rapport de la Commission Finances qui s'est réunie le 22 novembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
20	203	Dépenses	Immobilisations incorporelles	+ 37 261.20 €
23	2313	Recettes	Immobilisations en cours	+ 37 261.20 €

	Dépenses Investissement			Recettes Investissement	
	Alloué BP	Nouvel alloué		Alloué BP	Nouvel alloué
	3 087 615.36 €	3 124 876.56 €		3 087 615.36 €	3 124 876.56 €
20	12 542.00 €	49 803.20 €	13	72 689.00 €	72 689.00 €
21	282 956.37 €	282.956.37 €	040	100 000.00 €	100 000.00 €
23	2 496 216.99 €	2 496 216.99 €	16	1 600 000.00 €	1 600 000.00 €
16	95 900.00 €	95 900.00 €	10	425 000.51 €	425 000.51 €
15	200 000.00 €	200 000.00 €	1068	370 000.51 €	370 000.51 €
			23	0.00 €	37 261.20 €
			024	50 000.00 €	50 000.00 €
			021	294 973.00 €	294 973.00 €
			R 001	544 952.85 €	544 952.85 €

5/ Budget principal / Reprise des provisions budgétaires

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances qui s'est réunie le 22 novembre 2018, rappelle à l'assemblée qu'une provision budgétaire pour risques et charges a été constituée sur les exercices 2016 et 2017 en prévision des travaux de regroupement scolaire, pour un montant total de 200 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise de cette provision budgétaire pour un montant de 200 000 euros.

Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la reprise de la provision budgétaire pour risques et charges, constituée en prévision des travaux de regroupement scolaire, pour un montant total de 200 000 euros.

6/ Approbation du marché de travaux pour l'opération de construction de l'école maternelle

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la consultation des entreprises, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 octobre 2018, en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage Avensia, pour procéder à l'ouverture des offres reçues : 43 entreprises ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, par la maîtrise d'œuvre VBA Architecte et par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Avensia, le mardi 27 novembre 2018 à la commission d'ouverture des plis, en présence de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de la Trésorerie de Châtillon-Coligny.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, et les conclusions de la commission d'Ouverture des plis proposant de retenir :

- Marché de base (bibliothèque comprise) : 1 399 909.98 € HT,
- Variante n° 2 (parking supérieur) : 48 599.20 € HT,
- Variante n° 3 (ballon tampon) : 27 132.73 € HT,
- Variante n° 5 (volets roulants) : 500.00 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à 17 voix pour et 3 contre (Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Raul DA SILVA BRAS), de retenir (en plus des propositions de la commission Ouverture des Plis) la variante n° 4 (alarme PPMS), pour un montant de 5 293.45 € HT,
- DECIDE, à l'unanimité, la réalisation de l'opération de construction de l'école maternelle pour un montant total de travaux de 1 481 435.36 € HT, soit 1 777 722.43 € TTC, se décomposant comme suit :

Marché de base (bibliothèque comprise) : 1 399 909.98 € HT

Variante n° 2 (parking supérieur) : 48 599.20 € HT

Variante n° 3 (ballon tampon) : 27 132.73 € HT

Variante n° 4 (alarme PPMS) : 5 293.45 € HT

Variante n° 5 (volets roulants) : 500.00 € HT

- ATTRIBUE, à l'unanimité, les lots du marché de travaux relatif à la construction de l'école maternelle aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Maçonnerie, Ravalement

Entreprise retenue : REVIL ; Montant du marché : 270 000.00 € HT

Lot n° 2 : Charpente Bois

Entreprise retenue : DRU ; Montant du marché : 91 523.20 € HT

Lot n° 3 : Couverture Zinc

Entreprise retenue : DRU ; Montant du marché : 129 850.00 € HT

Lot n° 4 : Menuiserie extérieure, Serrurerie

Entreprise retenue : SUD METALLERIE ; Montant du marché : 95 000.00 € HT

(Marché de base : 94 500.00 € HT + Variante n° 5 : 500.00 € HT)

Lot n° 5 : Doublages, Cloisons, Plafonds

Entreprise retenue : BIDEF / POUGAT ; Montant du marché : 99 799.98 € HT

Lot n° 6 : Menuiseries intérieures, Agencement

Entreprise retenue : RIGUET ; Montant du marché : 74 200.00 € HT

Lot n° 7 : Revêtement de sols, Faïences

Entreprise retenue : NEYRAT ; Montant du marché : 42 000.00 € HT

Lot n° 8 : Peinture

Entreprise retenue : NEYRAT ; Montant du marché : 27 900.00 € HT

Lot n° 9 : Electricité

Entreprise retenue : PERRET ; Montant du marché : 64 993.45 € HT

(Marché de base : 59 700.00 € HT + Variante n°4 : 5 293.45 € HT)

Lot n° 10 : Plomberie sanitaire, Chauffage, Ventilation

Entreprise retenue : PREFABRICATION GATINAISE ; Montant du marché : 183 350.08 € HT

(Marché de base : 156 217.35 € HT + Variante n° 3 : 27 132.73 € HT)

Lot n° 11 : VRD, Démolition

Entreprise retenue : COLAS Meunier ; Montant du marché : 402 818.65 € HT

(Marché de base : 354 219.45 € HT + Variante n° 2 : 48 599.20 € HT)

- AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout avenant et tout document relatif à cette affaire,
- DIT, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 23).

Au cours des débats, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un débat a eu lieu lors de la présentation du rapport d'analyse des offres concernant la variante n° 2 (parking supérieur), entre un revêtement en enrobés ou un revêtement enherbé. Madame le Maire souligne que le coût d'un revêtement enherbé serait assez proche d'un revêtement en enrobés, et ne permettrait pas finalement de réaliser une économie conséquente. Monsieur Jean-Paul Pinaud précise qu'il avait d'ailleurs été assez étonné par l'estimation initiale de la variante, établie à 110 000 euros HT par la maîtrise d'œuvre, alors que ce parking est moins technique que celui réalisé en face de la mairie.

Madame Monique Piot souhaite savoir si le montant du marché de base comprend la réalisation de la bibliothèque. Madame le Maire le confirme, puisque la consultation pour la bibliothèque était une variante en moins-value.

Madame Monique Piot félicite l'équipe municipale pour la justesse des estimations financières prévisionnelles de l'opération. Monsieur Jean-Marc Secqueville souligne le travail de qualité réalisé par l'assistant à maîtrise d'œuvre Avensia, ainsi que le travail réalisé en phase négociations auprès des entreprises.

Madame Monique Piot souhaite avoir des précisions sur la variante n° 4 (alarme PPMS), non-retenue par la commission Ouverture des plis. Madame le Maire rappelle que la directrice de l'école maternelle n'était pas intéressée par cette solution. Monsieur Jean-Marc Secqueville intervient et présente tout d'abord ses excuses pour son absence à la réunion consacrée au rapport d'analyse des offres, et souligne le travail réalisé par la commission. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que l'alarme PPMS n'est pas une obligation réglementaire mais une recommandation pour les risques attentat et intrusion. Il est assez surpris que la directrice de l'école n'ait pas souhaité bénéficier de cette solution, et aurait aimé avoir une confirmation écrite de sa part. Il souligne qu'une mise en place ultérieure de l'alarme PPMS reviendrait plus cher, car non comprise dans le marché de travaux. Monsieur Jean-Loup Oudin précise que la commission et l'AMO ont estimé que l'alarme PPMS n'étant pas pour le moment obligatoire, ses normes d'installation et de fonctionnement restent imprécises. Monsieur Jean-Paul Pinaud est favorable à la mise en place de l'alarme PPMS dès maintenant, et estime que puisque cela relève de la sécurité des enfants, la commune peut l'imposer à l'équipe enseignante.

Madame Monique Piot se demande si la position de la directrice de l'école n'a pas été dictée par la volonté municipale de réaliser l'opération à un coût raisonnable. Madame le Maire rappelle la nécessité de maîtriser les coûts des investissements, accentuée sur cette opération par la difficulté d'estimer l'opération à son lancement.

Suite aux débats relatifs à l'alarme PPMS, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de retenir la variante n° 4, en plus des autres propositions de la commission Ouverture des Plis. Le Conseil Municipal se prononçant favorablement à 17 voix pour et 3 contre, Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée d'approuver l'attribution du marché de travaux.

7/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais / approbation du rapport de la CLECT du 21 septembre 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

La CLECT, dans sa séance du 21 septembre 2018 a procédé au calcul des charges transférées pour la compétence « Equipements sportifs » (transfert à la communauté de communes de la piscine de Bellegarde et rétrocession du stade de Châtillon-Coligny à la commune), et aux transferts relatifs à la compétence « contingent SDIS ».

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence « équipements sportifs » (transfert à la communauté de commune de la piscine de Bellegarde et rétrocession du stade de Châtillon-Coligny à la commune), et aux transferts relatifs à la compétence « contingent SDIS »,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais / approbation des statuts portant ajustement des compétences

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais poursuit ses travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, suite à la fusion des trois anciennes communautés de communes.

Il est donc proposé d'apporter aux statuts de la communauté de communes les modifications suivantes :

- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements sportifs entraînant le transfert à la communauté de communes de la piscine de Bellegarde et la rétrocession du stade de Châtillon-Coligny à la commune ;
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels ;
- Extension à l'ensemble du territoire de la compétence « soutien à l'enseignement musical porté par les écoles de musique du territoire » ;
- Rétrocession de la compétence « mesure de pression des poteaux incendie sur le Lorriçois »
- Inscription de la compétence « service départemental d'incendie et de secours : financement du contingent SDIS » ;
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de statuts ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

9/ Personnel communal : mise en œuvre du RIFSEEP

Madame le Maire expose à l'assemblée que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'IFSE nécessite de répartir les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

et de leur attribuer des montants annuels minimum et maximum d'indemnités.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels, et pourra faire l'objet d'un réexamen. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences

exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Dans le cas de la maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue et suivra le sort du traitement ; au-delà de 15 jours d'absence pour maladie ordinaire sur une année civile, une retenue de 10 % sera effectuée sur l'IFSE l'année suivante.

Le complément indemnitaire pourra être versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel, pour un montant maximum de 500 euros, non acquis d'une année sur l'autre.

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Au cours des débats, Madame Monique Piot souhaite savoir si la communauté de communes applique le même régime indemnitaire. Il est précisé que même si la communauté de communes a approuvé le RIFSEEP, ses modalités de mise en œuvre restent de la compétence de chaque assemblée délibérante et peuvent donc varier d'une collectivité à l'autre.

10/ Personnel communal / mise en œuvre de l'IAT filière Police Municipale

Madame le Maire expose à l'assemblée que la filière Police Municipale est exclue de l'application du RIFSEEP, et propose de mettre en œuvre l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant cette filière, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'IAT sera attribué aux agents relevant de la filière municipale.

Son attribution individuelle pourra être modulée en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Une part fixe sera attribuée, individuellement par l'autorité territoriale, dont le montant annuel sera déterminé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 4 sur le montant de référence du grade, et sera versée mensuellement.

L'autorité territoriale pourra décider en sus de verser une part variable complémentaire, annuellement, d'un montant annuel maximum de 500 euros, non acquise d'une année sur l'autre, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IAT sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Dans le cas de la maladie ordinaire, l'IAT sera maintenue et suivra le sort du traitement ; au-delà de 15 jours d'absence pour maladie ordinaire sur une année civile, une retenue de 10 % sera effectuée sur l'IAT l'année suivante.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE D'INSTAURER l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière Police, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Au cours des débats, Monsieur Jean-Marc Secqueville s'étonne de la suspension du régime indemnitaire durant les congés de grave maladie, de longue maladie et de longue durée, et souhaite savoir qui fixera les

coefficients d'attribution du régime indemnitaire. Il est précisé que la suspension du régime indemnitaire durant les congés cités relève d'une obligation réglementaire, et que les coefficients d'attribution sont fixés par l'autorité territoriale, à savoir le maire.

11/ Personnel communal : mise en œuvre des IHTS toutes filières

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à un contrôle du compte de gestion 2016, il convient de régulariser la délibération de 2001 instaurant les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), jugée imprécise.

Madame le Maire précise que l'IHTS serait instituée pour l'ensemble des agents des catégories C et B, toutes filières, et attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent à temps complet.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les agents titulaires et non-titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux IHTS cité ci-dessus pourront bénéficier d'heures dites complémentaires.

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'INSTAURER l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités présentées.

Au cours des débats, Madame Monique Piot souhaite savoir si les IHTS correspondent aux paiements des heures effectuées pendant les astreintes, et s'étonne des procédures en cas de dépassement du contingent d'heures mensuelles. Il est précisé que les IHTS sont en effet versés pour les astreintes, mais permettent également de rémunérer les agents effectuant des remplacements ponctuels, par exemple sur les services périscolaires. Concernant les dépassements du contingent mensuel, il est précisé que cela relève de cas exceptionnel, en cas de neige par exemple.

12/ Tableau des emplois de la Commune : modification de la durée hebdomadaire de trois emplois permanents

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de trois emplois permanents, afin de régulariser la situation de deux agents titulaires, et d'un agent non-titulaire.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de trois emplois à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique, créé par délibération en date du 30 novembre 2007, à temps non complet à hauteur de 26/35^{ème}, à porter à 27,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019 (missions du poste : fonctions d'atsem, accompagnement des enfants au restaurant scolaire, entretien des locaux de l'école maternelle et de la maison des associations),
- Un poste d'adjoint technique, créé par délibération en date du 28 septembre 2012, à temps non complet à hauteur de 13,5/35^{ème}, à porter à 22,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019 (missions du poste : aide-cuisinier, accompagnement des enfants à la garderie périscolaire, entretien des locaux),
- Un poste d'adjoint technique, créé par délibération en date du 28 septembre 2012, à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème}, à porter à 30,25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019 (missions du poste : accompagnement des enfants au restaurant scolaire, entretien des locaux du restaurant scolaire et de l'école élémentaire).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

13/ Tableau des emplois de la Commune : création de deux emplois permanents

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux postes au tableau des emplois de la Commune, afin de régulariser la situation de deux agents non-titulaires, occupant des emplois permanents.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée la création des deux postes permanents suivants :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, sur la base de 28.75/35^{ème}, pour des missions d'entretien des locaux (gymnase, dojo et médiathèque) et d'accompagnement des enfants sur la pause méridienne et à la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, sur la base de 12/35^{ème}, pour des missions d'accompagnement des enfants sur la pause méridienne et à la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

Au cours des débats, Madame Maryse Tripier souhaite savoir si les recrutements se font par la voie du concours. Il est précisé que pour les 1^{ers} grades des catégories C, la Commune peut procéder à des recrutements directs. Monsieur Jean-Marc Secqueville souhaite savoir si des agents vont être titularisés. Madame le Maire précise qu'il s'agit de régulariser les situations de certains contractuels, employés depuis de nombreuses années par la Commune sur des postes permanents.

14/ Recensement de la population 2019 : création de six emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune doit organiser au titre de l'année 2019 les opérations de recensement, qui auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur d'enquête adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- De créer 6 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2019,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs sous la forme d'une indemnité forfaitaire qui sera calculée au prorata du nombre de documents de recensement traités sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et le recensement en tant que tel,
- De dire que dans le cas où des agents recenseurs seraient désignés parmi le personnel communal, le Conseil décide la création d'une indemnité pour activité accessoire qui sera calculée au prorata du nombre de documents de recensement traités sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et le recensement en tant que tel,
- De dire que la Commune prendra en charge la part salariale des charges sociales, et donc que le montant des indemnités mentionnés ci-dessus s'entend en net,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 (chap.012).

Au cours des débats, suite à des questions de Madame Monique Piot et de Monsieur Jean-Marc Secqueville, Madame le Maire précise que le recrutement des agents recenseurs est en cours et que pour le moment aucun agent communal n'a été recruté pour cette mission.

Suite à une question de Madame Maryse Tripiet, Madame le Maire précise que la fonction de coordonnateur sera assurée par Madame Claire Bolf, et la fonction de coordonnateur adjoint par Madame Bernadette Corjon.

15/ Convention entre la Commune et les agriculteurs suite à la mise à jour du plan d'épandage de la station d'épuration

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la construction de la nouvelle station d'épuration, la Commune a dû procéder à la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station. Une mission avait été confiée au bureau d'études Sede Environnement pour mener les études et déclarations nécessaires.

Le nouveau plan d'épandage de la station d'épuration a fait l'objet d'un récépissé de déclaration délivré par la Préfecture du Loiret.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui de conclure des conventions entre la Commune et trois agriculteurs pour la valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration, et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver et l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de convention entre la Commune et les trois agriculteurs, pour la valorisation des boues issues de la station d'épuration,
- AUTORISE le maire à signer lesdites conventions, et tout document se rapportant à cette affaire.

Au cours des débats, Madame Monique Piot rappelle que le procédé organica de la station d'épuration devait permettre de baisser le volume des boues traitées, et souhaite savoir si cela est bien le cas. Il est précisé que la filière de traitement des boues par la valorisation agricole est conforme aux normes attendues, mais que des renseignements seront pris sur le volume traité auprès du délégataire.

16/ Convention entre la Commune et l'USM Handball

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la Commune et l'USM Montargis Handball pour la mise à disposition d'un moniteur d'éducation physique et sportive à l'école élémentaire au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 28 euros TTC par heure d'intervention, auquel s'ajoute un forfait déplacement de 8 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, et demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Luc PICARD signalant que Monsieur Francis PERRIER ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup OUDIN) :

- APPROUVE la convention entre la Commune et l'USM Montargis Handball, telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, Madame le Maire rappelle que l'activité handball avait été suspendue, en raison des projets de classe découverte, et précise à l'assemblée que l'équipe enseignante n'a pas sollicité la commune pour un nouveau projet cette année.

Monsieur Jean-Marc Secqueville se dit favorable à l'activité, mais estime que les activités sportives doivent être assurées par les équipes enseignantes et a l'impression que la Commune se substitue à l'éducation nationale. Madame Monique Piot souligne que la Commune se situe en zone rurale et qu'il n'y a beaucoup d'éducateur sportif susceptible d'intervenir dans les écoles. Monsieur Jean-Marc Secqueville en convient mais rappelle que beaucoup de petites communes ne prennent pas en charge d'activités supplémentaires pour les écoles.

Monsieur Jean-Loup Oudin précise que l'activité handball s'intègre vraisemblablement dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, mais souligne que la mise en œuvre d'une telle activité au sein des

écoles permet aux clubs sportifs de réaliser également des détectons de nouveaux talents pour les intégrer à leurs clubs. Madame Monique Piot estime que la pratique d'un sport, quel qu'il soit, est bénéfique pour les enfants. Madame le Maire rappelle la prise en charge des cours de musique à un coût bien plus élevé.

Monsieur Jean-Paul Pinaud s'interroge sur le sport pratiqué, et se demande si un autre sport ne pourrait pas être proposé aux enfants. Madame Monique Piot estime que cela relève d'une discussion à mener avec l'équipe enseignante. Madame le Maire précise que l'équipe enseignante a été sollicitée par le club de rugby pour une éventuelle intervention à l'école.

Madame Dominique Denis rappelle la qualité du club de handball de Montargis, dont certaines recrues évoluent aujourd'hui en équipe de France. Madame Maryse Tripier estime que cela n'est pas important que le club en profite pour faire de la détection. Monsieur Jean-Loup Oudin souligne la convergence d'intérêt entre l'équipe enseignante et le club sportif.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Monique Piot signale à l'assemblée qu'elle a été interpellée par une nogentaise qui se rend à pied au supermarché, en passant par le Pont du Tacot et la rue Georges Guillaume, et qui déplore l'absence de passages piétons à certains endroits. Madame Monique Piot souhaite savoir s'il est possible d'en aménager pour sécuriser les piétons. Monsieur Jean-Marc Secqueville émet un avis favorable, et précise que pour ce genre de demande, il peut recevoir les habitants le samedi matin en mairie.

Fin de séance : 21h10

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2018			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		